

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

OBJET : N°24/58

Avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux au sein de l'école élémentaire Jean-Charles Gatinois sise place Joffre entre la ville de Montgeron et l'association APAJH – Langage et Intégration

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 18h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (à partir de 18h28), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (à partir de 19h42)

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme GUERY ayant donné procuration à Mme NICOLAS

Absents :

M. CROS jusqu'à la délibération n°24/38
M. MILOSEVIC jusqu'à la délibération n°24/56

Mme DALAIGRE a été élue secrétaire de séance



OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-CHARLES GATINOT SISE PLACE JOFFRE ENTRE LA VILLE DE MONTGERON ET L'ASSOCIATION APAJH – LANGAGE ET INTEGRATION

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1980 portant adoption du principe de passer une convention avec l'association « Langage et Intégration »,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2006 actant le renouvellement de la convention avec l'Association pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative à la modification de secteurs de la carte scolaire,

Vu la délibération n°23/29 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux, par lequel l'association LANGAGE ET INTEGRATION libère des locaux publics au sein de l'école JC Gatinois à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Vu la décision n°29/133 du 7 juillet 2023 portant mise à disposition de l'association LANGAGE ET INTEGRATION, des locaux au sein de l'école élémentaire Jean Moulin pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant la nécessité pour la Ville de Montgeron de disposer de ses locaux afin d'accueillir les élèves du secteur pour une scolarisation au sein de l'établissement public Jean-Charles Gatinois,

Considérant la proposition de la Ville de Montgeron à l'association LANGAGE ET INTEGRATION de nouveaux locaux notamment au sein de l'école maternelle Hélène Boucher,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

APPROUVE L'avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux au sein de l'école élémentaire Jean-Charles Gatinois par l'association APAJH – LANGAGE ET INTEGRATION, tel qu'annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France





**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN-CHARLES
GATINOT SISE PLACE JOFFRE ENTRE LA
VILLE DE MONTGERON ET L'ASSOCIATION
APAJH - LANGAGE ET INTEGRATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de MONTGERON (Essonne) représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie CARILLON, dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal en date du, partie désignée ci-après par « la Ville »,

d'une part,

ET :

L'Association APAJH - LANGAGE & INTEGRATION dont le siège est situé 8 avenue Montaigne – Bat Maille Nord 2 – 93160 NOISY-LE-GRAND, formée aux termes de ses statuts dressés à la date du 18 Juillet 1970, déclarée à la préfecture de Police le 12 Août 1970 conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par sa présidente [REDACTED], dûment habilitée, partie désignée ci-après par « l'Association »,

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La Ville de Montgeron a signé le 1er avril 1980, suite à délibération du Conseil municipal du 27 mars 1980, une convention de mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Jean-Charles Gatinois au profit de l'association APJAH - Langage et Intégration, sous la forme d'un bail à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable. La convention portait sur 4 salles dont 3 au 1^{er} étage et une au rez-de-chaussée et un réduit au 1^{er} étage destiné au rangement.

Suite à la caducité de cette convention, la Ville de Montgeron a signé le 27 mars 2006, par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2006, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux dans la même école élémentaire, au profit de l'association Langage et Intégration, à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'association Langage et Intégration occupe les locaux au titre d'un établissement spécialisé d'éducation et de rééducation en milieu ouvert pour enfants déficients auditifs ou présentant des troubles sévères du langage : l'IDA Gatnot. L'association Langage et Intégration est promotrice et gestionnaire de cet établissement. L'établissement spécialisé précité est implanté dans l'emprise de l'école élémentaire Jean-Charles Gatnot, place Joffre à Montgeron.

Par ailleurs, la Ville de Montgeron a mené, dans le but de se mettre en conformité avec la législation concernant les espaces destinés à accueillir des enfants, des travaux de rénovation et extension du restaurant d'enfant « le Sénart » situé à l'intérieur de l'école élémentaire, ce qui nécessite d'utiliser des espaces supplémentaires. En outre, les prévisions d'effectifs scolaires réalisées sur une échéance de 10 ans montrent une croissance sur le secteur de l'école JC Gatnot.

De ce fait, par différents échanges ces dernières années et particulièrement depuis avril 2022, la Ville de Montgeron a fait savoir à l'Association qu'elle souhaitait récupérer certains locaux actuellement utilisés par l'Association dans le bâtiment actuel. De ce fait, un avenant a été signé en 2023 pour libérer 2 salles de classe.

Aujourd'hui, au vu des effectifs en augmentation constante et suivant ceux prévus à la rentrée 2024/2025, il s'avère nécessaire de libérer une partie du 1^{er} étage de cet établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention signée le 27 mars 2006 entre les parties afin de permettre à la Ville de bénéficier d'espaces complémentaires pour accueillir des élèves de l'enseignement public dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Article 2 : Désignation des locaux à libérer par l'Association au profit de la ville de Montgeron

La Ville récupère une partie des locaux situés au 1^{er} étage, matérialisés sur le plan annexé, d'une superficie totale de 115,50 m².

Il est précisé que la Ville récupère lesdits locaux pour son usage exclusif, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et au profit de l'enseignement public.

Article 3 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale restent applicables en l'état.

Fait en deux exemplaires originaux
à Montgeron, le


Présidente de l'association
APAJH - LANGAGE ET INTEGRATION

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Annexe : Emplacement des locaux à libérer par l'Association au sein de l'école
élémentaire JC GATINOT

**ANNEXE A L'AVENANT 2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX PAR LA VILLE DE MONTGERON
A L'ASSOCIATION APAJH - LANGAGE ET INTEGRATION**

**Emplacement des locaux à libérer par l'Association au sein de
l'école élémentaire JC GATINOT**

